

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Maizerets**

**Numéro de dossier : Réf. : A1GT2016-075**

N° SDORU 2016-03-035

Classement général : 17-252-01- -18-26

<p><b>1. Événement, date et lieu</b></p> <p>Consultation L.A.U. et R.R.V.Q. Chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation R.R.V.Q. Chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Tenue le 13 septembre 2016 au Centre Monseigneur-Marcoux, 1885, chemin de la Canardière</p>	<p><b>2. Origine</b></p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p><b>3. Objet</b></p> <p>Demande d'autorisation personnelle qui concerne les articles 995.38 à 995.41 du R.C.A.1VQ 4. Pour Le Centre de jour Feu Vert Inc. (1410, rue de la Trinité / lots numéros 1 570 814 et 1 570 861 du cadastre du Québec)</p>										
<p><b>4. Présences</b></p> <p><b>Membres avec droit de vote :</b> Mesdames Stéphanie Bussières-Boudreau, et Theresa Wiesner, ainsi que messieurs, Jérôme Bouchard, Alain Couillard, Yvon Martel, Yvan Ouellet et Martial Van Neste. Il y a quorum.</p> <p><b>Membre sans droit de vote :</b> Madame Geneviève Hamelin, conseillère municipale</p> <p><b>Personne-ressource :</b> Monsieur Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p> <p><b>Animation et préparation du rapport :</b> Monsieur Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Arrondissement de La-Cité-Limoilou.</p>												
<p><b>5. Information présentée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'emplacement du Centre de jour Feu Vert et description des activités offertes.</li> <li>Explique en quoi consiste une autorisation personnelle, comme quoi l'autorisation est uniquement pour cet organisme à cet emplacement.</li> <li>Une autorisation personnelle a été accordée en 1996 pour 20 ans, elle se terminait le 9 septembre 2016.</li> <li>La ville n'a enregistré aucune plainte depuis 1996.</li> <li>L'autorisation est la même que celle de 1996, sauf que la durée est de 100 ans.</li> <li>La requérante précise que l'organisme existe depuis 1977 et offre des services aux personnes ayant des problèmes de santé mentale pour favoriser leur intégration sociale. Les activités se font au centre ou à l'extérieur lors de sorties.</li> <li>Le centre compte environ 200 membres, et de 30 à 40 personnes fréquentent le centre chaque jour.</li> </ul>												
<p><b>6. Recommandation spécifique du mandaté</b></p> <p>À l'unanimité, il est proposé de recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 282.</p>												
<p><b>7. Options soumises au vote</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B)</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	A)	0	B)	7	Abstention	0	Total	7	<p><b>8. Description des options</b></p> <p>A) Statu quo, c'est-à-dire recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de refuser la demande.</p> <p>B) Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 282</p>	
Option	Nombre de votes											
A)	0											
B)	7											
Abstention	0											
Total	7											

**9. Questions et commentaires du public**

Nombre de personnes présentes : 15  
Nombre de personnes qui sont intervenues : 3

**Questions :**

**Est-ce qu'il est possible d'avoir une période de moins de 100 ans? Pourquoi ne pas le faire aux dix ans de façon successive. Réponse du représentant de la ville :** L'autorisation personnelle est uniquement pour cet organisme. Aucun autre organisme avec une autre mission ne peut récupérer l'autorisation personnelle de 100 ans. Si l'organisme ferme dans 5 ans, l'autorisation prend fin.

**Si les citoyens se plaignent quels sont nos recours durant 100 ans? Réponse du représentant de la ville :** L'autorisation est en fonction de la lettre patente de l'organisme, et elle vise, entre autres, des œuvres charitables.

**Pourquoi 100 ans? Réponse du représentant de la ville :** Cette durée est proposée en fonction d'autres autorisations accordées. Par exemple, le « Cirque du Soleil » (dans les faits, l'École de cirque) a obtenu 50 ans, la maison d'information et de lutte contre le SIDA, le Patro Roc-Amadour, et le palais Montcalm (pour une affiche) ont obtenu 100 ans. C'est des références.

**Commentaires :**

Un citoyen commente sur le bruit lorsque les usagés du centre jouaient aux fers à l'extérieur.

Un citoyen souligne que le Centre de jour Feu Vert est un modèle dans le quartier, particulièrement quand on le compare aux maisons de chambres du quartier qui n'offre aucun support aux personnes affectées par des problèmes de santé mentale.

**10. Questions et commentaires du mandaté**

**Questions :**

(Les administrateurs n'ont posé aucune question.)

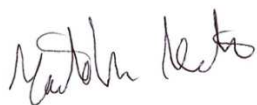
**Commentaires :**

Un administrateur mentionne que l'autorisation personnelle, même de 100 ans, n'enlève pas le droit aux citoyens de faire des plaintes. Par exemple, si les activités troublent l'ordre public. C'est uniquement le droit d'exister à cet endroit.

**11. Suivis recommandés**

Transmettre au conseil d'arrondissement.

**Approuvé par**



Martial Van Neste  
Président  
Conseil de quartier de Maizerets

15 septembre 2016

**Préparé par**



Daniel Leclerc  
Conseiller en consultations publiques  
Arrondissement de La Cité-Limoilou